

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 11 juin 2018.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	L'assistante-greffière	Francine Bélanger
	Le directeur général	Guy Benedetti

À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-06-209

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2018

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Rapport du maire des points saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2017

2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2018-06-210

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2018

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2018 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE

3.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION DU 18 AVRIL 2018

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 18 avril 2018 rédigé par la directrice du service de l'Urbanisme, permis et inspections.

3.2 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE DÉMOLITION – AUDIENCES DES 14 ET 28 MAI 2018

Dépôt des procès-verbaux du Conseil de démolition des audiences du 14 et du 28 mai 2018 rédigés par la directrice du service de l'Urbanisme, permis et inspections.

4 URBANISME

4.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U.;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

2018-06-211

a)

De ne pas octroyer la dérogation mineure, selon la recommandation 2018-05-15 du C.C.U. et ainsi refuser :

- l'ajout de l'abri d'auto puisque le Règlement de zonage 801 ne permet qu'un seul abri d'auto ou un garage annexé au bâtiment principal ;
- un garage d'une superficie maximale équivalente à 42 % de la superficie du bâtiment principal puisque que le Règlement de zonage 801 permet une superficie maximale de 40 % ;
- une marge de recul latérale sud-ouest de 2 mètres puisque le Règlement de zonage 801 exige une marge de recul latérale minimale de 3 mètres

pour la propriété située au **412, rue du Colibri (Lot 2 778 315)**.

2018-06-212

b)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2018-05-20 du C.C.U., pour permettre une marge avant de 9,68 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige une marge avant de 7,68 mètres minimum pour la propriété située au **318, rue Greendale (Lot 2 778 449)**.

2018-06-213

c)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2018-05-14 du C.C.U., pour permettre une marge avant de 5,42 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige un minimum de 7 mètres pour la propriété située au **411, rue Lansdowne (Lot 2 778 984)**.

2018-06-214

d)

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2018-05-18 du C.C.U., pour permettre :

- une marge de recul avant de 10,52 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 12,12 mètres minimum;
- une marge de recul latérale nord-ouest de 1,59 mètre alors que le Règlement de zonage 801 exige 3 mètres minimum;
- un rapport espace bâti vs terrain de 20,68 % alors que le Règlement de zonage 801 permet 20 % maximum et
- une pente de la toiture du garage de 4 :12 alors que le Règlement de zonage 801 exige 6 :12 minimum

pour la propriété située au **227, rue Lauréanne (Lot 2 776 983)**.

2018-06-215

e)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2018-05-16 du C.C.U., pour permettre l'aménagement de 14 cases de stationnement alors que le Règlement de zonage 801 exige un minimum de 27 cases pour la bâtisse située au **421 B, chemin de la Grande-Côte (Lot 2 779 171)**.

2018-06-216

f)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2018-05-17 du C.C.U., pour permettre trois entrées charretières alors que le Règlement de zonage 801 en permet deux maximum pour la propriété située au **310, rue Northcote (Lot 2 777 781)**.

2018-06-217

g)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2018-05-19 du C.C.U., pour permettre une superficie du bâtiment de 116,74 mètres carrés alors que le Règlement de zonage 801 exige 140 mètres carrés maximum pour la propriété située au **236, rue de Rosemère (Lot 2 777 380)**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-06-218**4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service de l'Urbanisme, permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 16 mai 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver la nouvelle construction au **318, rue Greendale**, selon les plans et échantillons soumis en date du 2 mai 2018, le tout conformément à la recommandation 2018-05-20 du C.C.U. ;
- b) D'approuver la nouvelle construction au **227, rue Lauréanne** aux conditions suivantes :
 - que l'érable situé devant le bâtiment principal, en cour avant, soit préservé;
 - que le stationnement soit réduit afin de sauvegarder 3 arbres en façade. Les autres recommandations du service des Travaux publics pour la protection des arbres devront être respectées, soit la conservation de l'érable à sucre en façade ;
 - qu'un plan d'aménagement paysager confirmant la protection des arbres et la réduction du stationnement, incluant les travaux concernant le mur de soutien s'il y a modification de celui-ci, soit fourni par le requérant et
 - que de nouveaux plans corrigés complets (arpenteur, architecte) soient fournis par le requérant

le tout conformément à la recommandation 2018-05-18 du C.C.U. ;
- c) D'approuver la nouvelle construction au **236, rue de Rosemère**, selon les plans et échantillons soumis le tout conformément à la recommandation 2018-05-19 du C.C.U. ;
- d) D'approuver l'affichage commercial sur poteau pour le commerce Ergothérapie R-Go Clic situé au **303, chemin de la Grande-Côte**, à la condition que la bande du logo coloré représente au maximum le tiers de la hauteur de l'enseigne ou que les couleurs utilisées du fond du logo soient inversées, soit lettrage vert et bleu sur fond blanc, le tout conformément à la recommandation 2018-05-08 du C.C.U. ;
- e) D'approuver l'affichage commercial du Centre dentaire Rosemère situé au **132, boulevard Labelle**, selon les plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2018-05-06 du C.C.U. ;
- f) D'approuver l'affichage commercial en vitrine et sur bâtiment du commerce Le Chalet de la Beauté situé au **295, boulevard Labelle**, à la condition que les normes de dimensions soient respectées, le tout conformément à la recommandation 2018-05-07 du C.C.U. ;
- g) D'approuver l'affichage commercial sur poteau du commerce Pacini situé au **399, boulevard Labelle**, selon les plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2018-05-09 du C.C.U. ;
- h) D'approuver la modification du revêtement extérieur de la propriété située au **207, rue de Rosemère**, selon l'échantillon soumis, le tout conformément à la recommandation 2018-05-10 du C.C.U. ;
- i) D'approuver la modification du revêtement extérieur en façade de la propriété située au **251, rue Kimpton**, à la condition que les sections de revêtement de canexel situées sous les 3 fenêtres en façade soient remplacées par le

revêtement de pierre, le tout conformément à la recommandation 2018-05-11 du C.C.U. ;

- j) D'approuver la modification de la façade principale de la Clinique Vétérinaire Rosemère située au **435, chemin de la Grande-Côte**, selon les plans et les échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2018-05-12 du C.C.U. ;
- k) D'approuver la modification de la façade arrière selon les plans soumis ainsi que l'affichage commercial sur bâtiment et sur poteau de la Garderie - Le Petit Palais Enchanté située au **328 C, chemin de la Grande-Côte**, à la condition que la forme de l'enseigne sur poteau soit ovale et que les dimensions du lettrage soient conformes à la réglementation en vigueur, le tout conformément à la recommandation 2018-05-13 du C.C.U. ;
- l) D'approuver l'agrandissement et les travaux majeurs au **299, rue Montview**, à la condition que les plans d'architecture soumis pour l'émission du permis soient faits en conformité avec la topographie réelle et corrigés à cet effet, le tout conformément à la recommandation 2018-05-21 du C.C.U. ;
- m) D'approuver les modifications apportées à l'agrandissement du **361, rue Concord**, selon les nouveaux plans 3D et matériaux soumis en date du 4 mai 2018, le tout conformément à la recommandation 2018-05-22 du C.C.U.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3 RÉGLEMENTATION D'URBANISME

2018-06-219

- a) 801-43 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE LES JARDINS COMMUNAUTAIRES DANS LES ZONES P-14 (PARC HAMILTON), P-50 (PARC GILMOUR) ET P-94 (PARC CHARBONNEAU) – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 9 avril 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du 9 avril 2018;

CONSIDÉRANT la consultation publique en date du 14 mai 2018;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le « Règlement 801-43 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de permettre les jardins communautaires dans les zones P-14 (parc Hamilton), P-50 (parc Gilmour) et P-94 (parc Charbonneau) » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-06-220

- b) 801-42 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE DANS LE GROUPE DE COMMERCE DE VOISINAGE DES USAGES RELIÉS AU SERVICE SOCIAL – **ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 9 avril 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du 9 avril 2018;

CONSIDÉRANT la consultation publique en date du 14 mai 2018;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le « Règlement 801-42 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de permettre dans le groupe de commerce de voisinage des usages reliés au service social » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6 AUTRE RÉGLEMENTATION

2018-06-221

- 6.1 896 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LE REMPLACEMENT DE VÉHICULES, L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ET L'ENTRETIEN DE BÂTIMENTS ET UN EMPRUNT DE 570 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – **DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER - AUCUNE SIGNATURE**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation par voie de registre sur le Règlement 896, lequel indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2018-06-222

- 6.2 900 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PARCS HARDY ET HAMILTON AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 378 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – **DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER - AUCUNE SIGNATURE**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation par voie de registre sur le Règlement 900, lequel indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2018-06-223**6.3** 901 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT STRUCTURAL DU PONT DE L'ÎLE DUCHARME AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 384 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER - AUCUNE SIGNATURE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation par voie de registre sur le Règlement 901, lequel indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2018-06-224**6.4** 902 – RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS ET LA RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 14 mai 2018 et que le projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le « Règlement 902 créant une réserve financière pour le financement des immobilisations et la réhabilitation des infrastructures » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-06-225**6.5** 903 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 779 000 \$ AFIN DE DÉFRAYER LES DÉPENSES REQUISES POUR L'ÉLABORATION DE PLANS DIRECTEURS AINSI QUE L'IMPLANTATION DE SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE PROCESSUS D'ORGANISATION DU TRAVAIL – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 14 mai 2018 et que le projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le « Règlement 903 décrétant un emprunt de 1 779 000 \$ afin de défrayer les dépenses requises pour l'élaboration de plans directeurs ainsi que l'implantation de systèmes d'information et de processus d'organisation du travail » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-06-226**6.6** 904 – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 150 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis d'intention de présenter, à la prochaine séance ou à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement 904

décrotant l'acquisition de matériel informatique ainsi qu'une dépense et un emprunt de 150 000 \$ pour en payer les coûts.

Le projet de règlement est présenté aux membres du Conseil.

7 CONSEIL

2018-06-227

7.1 APPUI À LA DÉCLARATION FINALE DU FORUM SUR LA MOBILITÉ ET LE TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT que près de 80 % des citoyens des villes du Regroupement estiment que la congestion routière s'est aggravée au cours des cinq dernières années et qu'elle affecte leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT que les retards liés à la congestion routière sur l'ensemble des corridors analysés ont augmenté de 46 % depuis 2014 et sont susceptibles d'augmenter d'un autre 37 % d'ici 2021;

CONSIDÉRANT que le coût de la congestion pour les régions où sont situées les 19 villes membres du Regroupement se chiffre, pour 2018, à 1,3 milliard de dollars, soit un accroissement de 120 % en 10 ans ;

CONSIDÉRANT que la croissance du coût de la congestion est supérieure à la croissance du PIB du Québec ;

CONSIDÉRANT que 88 % des gens d'affaires issus des villes du Regroupement déclarent que la congestion s'est aggravée dans les dernières années et qu'elle a un impact négatif sur leurs affaires ;

CONSIDÉRANT que cet impact négatif se répercute sur leurs coûts, leur chiffre d'affaires et sur leur capacité à recruter de la main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que le smog urbain est le polluant ayant la plus forte répercussion sur la santé publique, avec des coûts estimés à 36 milliards de dollars en 2015, pour l'ensemble du Canada, selon l'Institut international du développement durable ;

CONSIDÉRANT que les 19 villes membres du Regroupement connaîtront une croissance démographique et économique importante dans les années à venir ;

CONSIDÉRANT que ces mêmes villes connaissent la plus forte hausse de la part modale du transport collectif ;

CONSIDÉRANT que la construction du REM entraînera des perturbations importantes et qu'il est nécessaire de mettre rapidement en place des solutions afin d'éviter un accroissement de la congestion et un recul de l'utilisation du transport collectif ;

CONSIDÉRANT que les demandes des villes du Regroupement servent l'intérêt supérieur des Lavallois ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère appuie les revendications des 19 maires du Regroupement, soit :

- La mise en place d'un réseau de voies réservées en site propre sur les autoroutes 13, 15, 19 et 25 et sur certains tronçons des autoroutes 640 et 440.

Ces voies réservées se rabattront vers les modes de transport lourd de Laval via notamment des voies réservées devant être mises en place à Laval sur l'axe des Laurentides et de la Concorde/Notre-Dame;

- L'ajout d'un mode de transport lourd dans le secteur densément peuplé de Chomedey à Laval, que ce soit par l'ajout de stations de métro ou un prolongement du REM;
- Compléter l'autoroute 19 jusqu'à la 640 et l'autoroute 13 jusqu'à l'autoroute 50 avec des aménagements pour le transport collectif;
- La mise sur pied d'un bureau de projet d'ici le 1^{er} septembre 2018 pour la réalisation du réseau de transport collectif intégré Laval – Basse-Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-06-228

7.2 COLLOQUE DU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE (CAMF) - PARTICIPATION DES CONSEILLÈRES STÉPHANIE NANTEL ET MARIE-HÉLÈNE FORTIN

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU de payer les frais d'inscription et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement de la conseillère Stéphanie Nantel, à titre de représentante de la Ville de Rosemère au Carrefour action municipale et famille, et ceux de la conseillère Marie-Hélène Fortin, à titre d'accompagnatrice, pour leur participation au Colloque du Carrefour action municipale et famille qui se tiendra les 14 et 15 juin prochains à Montréal et auquel les élues ne participeront que le jeudi 14 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

2018-06-229

8.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES EMBAUCHÉS POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 6 JUIN 2018

Conformément à l'article 4.4 du Règlement 796 « Règlement déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de former des comités de sélection », le directeur général dépose la liste des employés temporaires embauchés pour la période se terminant le 6 juin 2018.

2018-06-230

8.2 NOMINATION DE M. NICOLAS CARRIER AU POSTE TEMPORAIRE CADRE DE CHEF PERMIS, INSPECTION ET ZONAGE ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère entreprend un grand projet de réaliser sa vision urbaine ;

CONSIDÉRANT que ce grand projet nécessite une réorganisation du travail du service de l'Urbanisme, permis et inspections, dont la création d'un poste de Chef permis, inspection et zonage permettant ainsi à la directrice du service de se concentrer à la réalisation du projet, puisqu'il est de l'intérêt de la Ville que le projet soit géré par une ressource interne ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite attribuer le poste cadre de Chef permis, inspection et zonage à M. Nicolas Carrier, inspecteur en bâtiment ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

De nommer M. Nicolas Carrier au poste cadre de Chef permis, inspection et zonage pour une période n'excédant pas 18 mois, soit jusqu'au 13 décembre 2019;

D'autoriser la directrice du service des Ressources humaines et la directrice du service de l'Urbanisme, permis et inspections à signer, pour et au nom de la Ville, une lettre d'entente entre la Ville de Rosemère et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4756, pour le maintien de l'ancienneté à titre d'employé syndiqué durant cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9 SERVICES JURIDIQUES

2018-06-231

9.1 SJ-103 – OCTROI DE MANDAT – SERVICES D'UN PROCUREUR À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE ROSEMÈRE

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 4 cabinets d'avocats pour le projet SJ-103 – Services d'un procureur à la cour municipale commune de la Ville de Rosemère, 2 soumissions ont été reçues et que le comité de sélection s'est réuni en date du 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Francine Bélanger, assistante-greffière, en date du 29 mai 2018 et du Comité de sélection;

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU d'octroyer le mandat SJ-103 – Services d'un procureur à la cour municipale commune de la Ville de Rosemère à la firme Dufresne Hébert Comeau pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021, conformément à son offre de prix, pour un montant total approximatif de 94 500 \$ taxes en sus, selon les tarifs suivants :

- | | |
|---------------------------------|-----------------------------|
| - Séance de moins de 2 heures : | 375 \$ taxes en sus |
| - Séance de 2 heures et plus : | 525 \$ taxes en sus |
| - Dossiers portés en appel : | 200 \$ / heure taxes en sus |

Le mandat pourra être renouvelé pour une ou deux périodes de 12 mois à la satisfaction de la Ville.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 FINANCES

2018-06-232

10.1 ENT 66 – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE POUR ACHAT REGROUPÉ DE PAPIER POUR PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES AVEC LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC (CSPQ)

CONSIDÉRANT que l'entente pour l'achat regroupé de papier pour photocopieurs et imprimantes avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) est venue à échéance le 28 février 2018;

CONSIDÉRANT que la Direction générale des acquisitions (DGACQ) du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) offre à la Ville d'adhérer à un achat regroupé pour l'achat de papier pour photocopieurs et imprimantes, pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2021;

CONSIDÉRANT les économies substantielles envisageables par un tel achat regroupé;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de renouveler l'entente pour achat regroupé de papier pour photocopieurs et imprimantes avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2021, et d'autoriser M. Colin Robitaille, chef de division Informatique, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-06-233

10.2 APPROBATION – PROTOCOLE D'ENTENTE ÉTABLISSANT LE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ MENANT À LA MISE EN COMMUN DES SERVICES D'ÉVALUATION POUR LES VILLES DE LA MRC THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

CONSIDÉRANT l'intérêt des villes de la MRC Thérèse-De Blainville de procéder à une étude d'opportunité menant à la mise en commun des services d'évaluation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bois-des-Filion a préparé un protocole d'entente établissant le financement de l'étude d'opportunité et l'engagement des villes participantes;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

D'approuver le protocole d'entente à intervenir avec la Ville de Bois-des-Filion établissant le plan de financement de l'étude d'opportunité;

D'autoriser le maire et le greffier ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ledit protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-06-234

10.3 AFFECTATION DU SURPLUS 2017 AU FONDS D'INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT le surplus de l'exercice 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Jocelyne Montreuil, directrice du service des Finances et trésorière;

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de transférer au fonds d'infrastructures un montant de 350 000 \$ lorsque ce fonds sera constitué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-06-235

10.4 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES APPROUVÉES DU 27 AVRIL AU 29 MAI 2018

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 796 « Règlement déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

2018-06-236

10.5 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DES DÉBOURSÉS – MAI 2018

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que la liste des chèques émis totalisant la somme de 1 081 993,69 \$ et la liste des comptes à payer totalisant la somme de 679 280,35 \$ telles que déposées par Mme Jocelyne Montreuil, trésorière, en date du 11 juin 2018, soient approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-06-237

10.6 COMPTES BANCAIRES DE LA CAISSE DESJARDINS ET DE LA BANQUE NATIONALE – OPÉRATIONS FINANCIÈRES - AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'embauche temporaire de Mme Émilie Greene au poste de trésorière-adjointe, durant la période de congé de maternité de Mme Justine Asselin;

CONSIDÉRANT que, suite à cette nomination, il y a lieu de modifier la liste des personnes autorisées à agir au nom de la Ville à la Caisse Desjardins et à la Banque Nationale;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'ajouter Mme Émilie Greene, trésorière-adjointe temporaire, à la liste des personnes autorisées à agir au nom de la Ville de Rosemère relativement aux opérations bancaires et à signer tous les effets bancaires de la Ville à la Caisse Desjardins et à la Banque Nationale pour la durée du remplacement de Mme Justine Asselin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU

2018-06-238

11.1 ST-148 – OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE D'AVANT-PROJET POUR LE RENFORCEMENT STRUCTURAL DU PONT DE L'ÎLE DUCHARME

CONSIDÉRANT que, suite à une demande de prix faite auprès de 3 firmes pour le projet ST-148 – Services professionnels - Étude d'avant-projet pour le renforcement structural du pont de l'Île Ducharme, 2 soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Daniel Lemieux, directeur du service de l'Environnement et infrastructures, en date du 24 mai 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'octroyer le mandat ST-148 – Services professionnels - Étude d'avant-projet pour le renforcement structural du pont de l'Île Ducharme, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme CIMA + s.e.n.c. pour un montant total de 19 900 \$ taxes en sus.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-06-239

11.2 ST-151 – OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR PORTANT SUR LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE ROSEMÈRE

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 3 firmes, pour le projet ST-151 – Services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur portant sur la station de production d'eau potable de la Ville de Rosemère, une seule soumission a été reçue et que le comité de sélection s'est réuni le 8 mai 2018 afin de l'analyser;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Nathalie Bélanger, directrice adjointe du service de l'Environnement et infrastructures, en date du 22 mai 2018 et du Comité de sélection;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'octroyer le mandat ST-151 – Services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur portant sur la station de production d'eau potable de la Ville de Rosemère, au seul soumissionnaire conforme, soit à la firme Stantec Expert-Conseil ltée pour un montant total de 43 765 \$ taxes en sus. Code budgétaire 22 885 00 000

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-06-240

11.3 ST-147 – RÉALISATION DES ANALYSES DE VULNÉRABILITÉ DE LA SOURCE D'APPROVISIONNEMENT DES STATIONS DE PRODUCTION DE L'EAU POTABLE RIVERAINES À LA RIVIÈRE DES MILLE-ÎLES – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la résolution 2017-12-426, adoptée lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2017, acceptant l'offre de service déposée conjointement par le COBAMIL et le Bureau de Recherche et Centre de Développement Technologique de l'École Polytechnique de Montréal pour la réalisation de l'étude de vulnérabilité des sources d'eau potable;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'autoriser le maire et le greffier ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de service de recherche portant sur les analyses de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable de la rivière des Mille-Îles avec la Corporation de l'École polytechnique de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-06-241

11.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – ÉCO-NATURE – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) - REVITALISATION DU MARAIS MILLER (LUTTE AU ROSEAU COMMUN)

CONSIDÉRANT qu'Éco-Nature désire poursuivre son projet de restauration du Marais Miller et que la lutte au roseau engendre des travaux au niveau de la bande riveraine du marais;

CONSIDÉRANT que les travaux exigent une demande d'autorisation conformément à l'article 2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère est propriétaire des lots concernés par lesdits travaux;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'autoriser Éco-Nature à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour la revitalisation du marais Miller (Lutte au roseau commun).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-06-242

11.5 TP-179 – OCTROI DE CONTRAT – NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE DES RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 3 soumissionnaires pour le projet TP-179 – Nettoyage et inspection télévisée des réseaux d'égout sanitaire et pluvial, 2 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 9 mai 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 23 mai 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'octroyer le contrat TP-179 – Nettoyage et inspection télévisée des réseaux d'égout sanitaire et pluvial au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Beauregard Environnement Ltée, selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 67 701 \$, taxes en sus pour la période de mai 2018 à mai 2019.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-06-243

11.6 TP-183 – OCTROI DE CONTRAT – RAPIÉÇAGE ET REVÊTEMENT DES SURFACES EN ENROBÉS BITUMINEUX

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 3 mai 2018 sur SEO ainsi que dans le journal La Voix des Mille-Îles le 9 mai 2018, pour le projet TP-183 – Rapiéçage et revêtement des surfaces en enrobés bitumineux, 5 soumissions ont été reçues et ouvertes le 23 mai 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 23 mai 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'octroyer le contrat TP-183 – Rapiéçage et revêtement des surfaces en enrobés bitumineux, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Pavage Chartrand Inc., selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 88 329,40 \$ taxes en sus pour l'année 2018. Code budgétaire : 02 321 00 521

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 SERVICES COMMUNAUTAIRES

2018-06-244

12.1 APPUI AU CENTRE 50+ BLAINVILLE POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS (PNHA) DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

CONSIDÉRANT que le « Petit manuel du retraité et guide du bénévole » est une excellente source de référence pour nos aînés;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU d'appuyer le Centre 50+ Blainville pour une demande de subvention au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) du gouvernement fédéral pour la réimpression du « Petit manuel du retraité et guide du bénévole » et sa mise à jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-06-245

12.2 DESCENTE DE BATEAUX AU PARC CHARBONNEAU – MODIFICATION DES DROITS D'ACCÈS

CONSIDÉRANT l'achalandage important à la descente de bateaux du parc Charbonneau les fins de semaine et jours fériés;

CONSIDÉRANT que ladite descente n'est pas aménagée pour recevoir autant de bateaux à moteurs;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de réserver l'accès à la descente de bateaux au parc Charbonneau, pour les bateaux à moteurs, aux résidents de la Ville de Rosemère seulement et ce, durant les fins de semaine et les jours fériés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-06-246

12.3 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONS

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 400 \$ - Commandite 2018 – Fondation Hôpital Saint-Eustache – 25^e Master de golf

Poste budgétaire 02 711 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13 VARIA

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

15 CLÔTURE

2018-06-247

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, la séance est levée à 21 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Francine Bélanger
Assistante-greffière